

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

République Française

C.C.A.S. DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

D 2024/24**Création d'une Commission Permanente****DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 15 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Philippe LEANDRI

Présents : Philippe LEANDRI - Christine HUGUES - Rose-Marie BREYSSE - Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN - Patrick REBOUL - Mireille SABATIER - Roselyne NOGUERA - Jean-Jacques CAVELIER - Chloé VAN ELSLANDE.

Absents :

Procurations : Gabrielle VALVASON SERODINE à Rose-Marie BREYSSE – Catherine RUIZ à Christine HUGUES – Daniel PETIT à Roselyne NOGUERA – Véronique APPOLONIE à Mireille SABATIER – Sandra CORTESI à Jean-Jacques CAVELIER – Eric MARCHAL à Chloé VAN ELSLANDE

Date de la convocation : mercredi 9 octobre 2024

Secrétaire de Séance : Rose-Marie BREYSSE

Vu l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit la possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'administration d'un CCAS,
Vu la délibération n° 2024/25 du 15/10/2024 du Conseil d'Administration du CCAS relative à l'adoption de son règlement intérieur,

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente afin de pouvoir instruire et statuer rapidement, notamment en période estivale, les demandes dans les domaines suivants :

- Aides facultatives et secours
- Toutes autres demandes d'aides ou de services proposés par le CCAS

Le Conseil d'Administration, l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Créé-en son sein une commission permanente ayant pour mission d'instruire les demandes dans les domaines suivants : Aides facultatives et secours – toutes autres demandes d'aides ou de service proposés par le CCAS

☞ Désigne les membres ci-après pour siéger au sein de cette commission :

- Président de la commission : Mme HUGUES Christine, Vice-Présidente du CCAS
- 4 représentants des membres élus
 - Madame VALVASON SERODINE Gabriella
 - Madame RUIZ Catherine
 - Monsieur REBOUL Patrick
 - -Madame BREYSSE Rose Marie
- 4 représentants des membres nommés
 - Madame APPOLONIE Véronique
 - Madame NOGUERA Roselyne
 - Madame SABATIER Mireille
 - Monsieur CAVELIER Jean Jacques

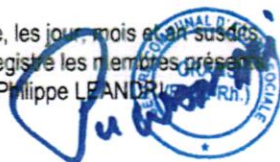
La Directrice du CCAS est également membre de la commission mais n'a qu'un rôle consultatif.

☞ Dit que conformément à l'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui ont été attribuées.

☞ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jours, mois et an sus-désignés,
ont signé au registre les membres présents
Le Président, Philippe LEANDRI



Secrétaire de séance
Rose-Marie BREYSSE